



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 octobre 2024

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 17 octobre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente de Francin, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE		R. SAINT GERMAIN	X
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE		B. SANTAIS	X
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		J.F. CLARAZ	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		D. FAUCONNET	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN		A. BUISSON	X
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE			X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS			X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		A. COMBAZ	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		L. NOEL	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY		L. MURAZ	X
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

## 177-2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON DEGUILHEM

Plusieurs modifications sont proposées concernant des postes au sein de France Services :

### 1/ Du fait de la nécessité d'harmoniser les grades entre les agents de médiation

Afin d'harmoniser les grades de l'ensemble des agents de médiation au sein de France Services, il est proposé de créer un poste de rédacteur, grade adapté aux fonctions, sur un temps complet correspondant aux besoins du service. L'agent sera recruté sur ce poste en qualité de contractuel.

Cette création de poste ne modifiera pas le nombre de postes au tableau des emplois étant donné qu'il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **CREER** un poste de rédacteur à temps complet.
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif à temps complet.

## 2/ Du fait de la modification du grade et du temps de travail d'un agent contractuel de médiation social de France Services

Il apparaît nécessaire de modifier le grade et d'ajuster le temps de travail concernant une personne occupant un poste d'agent de médiation social depuis 2019, suite au départ en retraite d'un agent animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à 27,75/35<sup>ème</sup>, et de créer un poste de rédacteur à 28/35<sup>ème</sup> plus adapté au poste qu'elle occupe.

**Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :**

- **CREER** un poste de rédacteur à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>
- **SUPPRIMER** un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 27,75/35<sup>ème</sup>

## 3/ Du fait de l'avancement de grade d'un agent en détachement dans sa carrière d'origine

Une adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe du pôle développement économique détachée de la fonction publique d'État avait bénéficié d'un avancement de grade dans son corps d'origine avant son arrivée au sein la Communauté de communes par voie de détachement, avancement dont la collectivité vient seulement d'être informée. Il conviendrait de nommer cet agent sur son nouveau grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour la cohérence de sa carrière.

Pour ce faire, **Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :**

- **CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

## 4/ Du fait de la réussite à concours d'un agent du service RH

Suite à la récente publication des résultats du concours 2024 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, une adjointe administrative du service RH est lauréate. Il est proposé de supprimer son poste d'adjointe administrative à temps complet et de la nommer sur le poste d'adjointe administrative principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, libéré par le pôle développement économique (cf. *supra*) pour lui permettre de bénéficier d'un avancement de grade suite à sa réussite à concours.

Pour ce faire, **Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :**

- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif classe à temps complet

## 5/ Pour assurer une continuité de service dans les EAJE

Suite à la fin de contrat précipité d'un agent de crèche recruté au grade d'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE), la collectivité doit répondre en urgence à ses obligations en matière de taux d'encadrement dans les EAJE pour assurer une continuité de service au bénéfice des familles du territoire. Pour cela, afin d'apporter une réponse d'urgence dans un contexte de pénurie de candidats titulaires du diplôme d'EJE, la collectivité souhaite disposer d'un emploi non permanent d'agent social, et disposer du temps nécessaire pour recruter un EJE.

Pour cela, il est proposé de modifier les emplois saisonniers ou occasionnels comme suit :

- **SUPPRIMER** un emploi occasionnel d'adjoint d'animation (C1)
- **CREER** un emploi occasionnel appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (grade C1 à C3)

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 octobre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** comme ci-après le tableau des emplois :
  - Création d'un poste de rédacteur à temps complet
  - Création d'un poste de rédacteur à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
  - Suppression d'un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 27,75/35<sup>ème</sup>
  - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif classe à temps complet
  - Suppression d'un emploi occasionnel d'adjoint d'animation C1
  - Création d'un emploi occasionnel appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (grade C1 à C3)
- **AUTORISE** la Présidente, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

La Secrétaire de séance



Christelle HUGONOT

La Présidente,



Béatrice SANTAIS